

**BORDEREAU DE RÉGULARISATION DES COTISATIONS FORFAITAIRES
A L'URSSAF POUR UNE COURSE DE L'AVENIR**

A renvoyer immédiatement après la course

Adresse du club organisateur :

Nom du club :

Adresse :

Code Postal : /_/_/_/_/_/ Ville :

L'arrêté ministériel du 10 septembre 1997 paru le 18 septembre 1997, nous précise les modalités de paiement des cotisations URSSAF, pour les spectacles de Courses Landaises.

Vous avez organisé une Course de l'Avenir le /_/_/_/_/ 20/_/_/_/

Avec la ganaderia

Vous devez inscrire ci-dessous la liste (nom/prénom) **des hommes en blanc participants** et ensuite multiplier le nombre de participants par **21 €**.

Les élèves de l'Ecole Taurine sont exonérés de cotisations Urssaf.

01/ Cordier :

02/ Entraîneur :

03/ Entraîneur :

04/ Débisaire :

**Total des acteurs
et débisaire engagés**

x 21 € =

JOINDRE UN CHEQUE A L'ORDRE DE LA FFCL

Cette somme sera reversée par la FFCL à l'URSSAF de votre département.

Celles- ci doivent être réglées **immédiatement** après que la course ait été effectuée et au plus tard avant la fin du trimestre en cours.

Passé ce délai, les cotisations seront demandées directement par l'URSSAF et avec risque de pénalités et de majorations de retard.

Fait à le /_/_/_/_/ 20/_/_/_/